

Délibération n. 1

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Ferdinand JAOUL représentant Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, René MORENO, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Ferdinand JAOUL, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Joseph FRANCIS, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Christian THERON, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Béatrice NEGRIER, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour les services de télécommunication

Le marché résultant du groupement de commandes relatif aux services de télécommunications piloté par le Conseil départemental de l'Hérault en 2015 et dont Hérault Transport était membre, arrive à échéance le 11 août 2019.

Le Conseil départemental de l'Hérault nous propose de reformer le groupement de commandes, avec le même objectif, obtenir des tarifs avantageux pour l'ensemble des membres.

Il serait composé des 11 collectivités et organismes suivants : Conseil départemental de l'Hérault, Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, Cogitis, Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, Hérault Aménagement – Territoire 34, Hérault Culture, Hérault Energies, Hérault Habitat, Hérault Sport, Hérault Transport, Service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, le Conseil départemental sera chargé de l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ainsi que de l'organisation des opérations de sélection des cocontractants.

En application de l'article 28 II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur signera et notifiera le marché de chacun des membres ; chaque membre sera chargé de l'exécution des marchés. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En tant que membre du groupement de commandes, Hérault Transport souhaite adhérer aux lots désignés ci-après :

- Lot 1 : Raccordements et acheminement du trafic des accès de téléphonie fixe à usage standard
- Lot 2 : Sécurisation, raccordement et acheminement du trafic des accès à usage opérationnel
- Lot 3 : Téléphonie mobile (voix et données), services et équipements associés
- Lot 4 : Connectivité réseau mobile M2M multi opérateurs
- Lot 5 : Interconnexion réseaux, services internet et services associés.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adhérer au groupement de commandes pour les prestations de télécommunications, tel que défini au présent rapport,

et

d'autoriser le Président à signer le projet de convention du groupement et d'autoriser le coordonnateur à signer et à notifier le marché d'Hérault Transport au terme de la procédure de dévolution des marchés du groupement.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

Délibération n. 2

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Ferdinand JAOUL représentant Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, René MORENO, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Ferdinand JAOUL, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Joseph FRANCIS, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Christian THERON, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Béatrice NEGRIER, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : Renouvellement de la convention de compensation des voyages urbains avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2019

Depuis 2006, Hérault transport propose une tarification intermodale permettant de poursuivre un voyage départemental sur le réseau TaM avec un même titre de transport, ticket ou abonnement.

Les lignes départementales à destination de Montpellier sont connectées au réseau urbain de Montpellier via 14 pôles d'échange tramway. La notion d'intermodalité au travers de la réalisation d'un voyage car + tramway avec un seul titre de transport est désormais pleinement intégrée par les voyageurs d'Hérault Transport.

Afin de compenser à Montpellier Méditerranée Métropole les voyages urbains réalisés par les voyageurs départementaux circulant sur le réseau TaM, sept conventions de compensation ont déjà été actées par le passé pour les années 2006 à 2018. Le bilan très positif de douze années d'intermodalité permet de préconiser la poursuite du dispositif.

A cet effet, nous proposons la signature d'une nouvelle convention de compensation pour l'année 2019, basée comme précédemment sur un forfait annuel de déplacements urbains réalisés par les voyageurs départementaux non scolaires et sur le coût moyen d'un déplacement urbain sur le réseau TaM. Le forfait de déplacements commerciaux est arrêté après analyse des déplacements Hérault Transport enregistrés sur le réseau TaM pour la part des titres commerciaux d'Hérault Transport.

Pour l'année 2019, il est proposé de fixer le forfait annuel de compensation à 600 000 € HT pour 640 000 déplacements commerciaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 62871 du budget du Syndicat Mixte.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'autoriser le Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Ferdinand JAOUL représentant Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, René MORENO, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Ferdinand JAOUL, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Joseph FRANCIS, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Christian THERON, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Béatrice NEGRIER, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : Création d'une Commission des Transports Scolaires de l'Hérault

Afin d'engager la convergence des dispositifs départementaux, la Région Occitanie a créé en 2018 des commissions départementales des transports scolaires sur 8 des 13 départements qui la composent : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Gers, Lot, Pyrénées-Orientales et Tarn-et-Garonne.

Souhaitant favoriser la concertation et être acteur de cette convergence, il est proposé de constituer de même une commission départementale des transports scolaires de l'Hérault (CDTS34).

Elle sera en charge :

- d'examiner et statuer sur les recours gracieux relatifs aux décisions prises en application du règlement de transport scolaire de l'Hérault ;
- d'examiner les modifications relatives aux circuits de transport scolaire ;
- de donner un avis consultatif sur les propositions d'évolution de la politique régionale en matière de transport scolaire.

Présidée par le Président du SMTCH, elle sera composée de 16 membres :

- 10 membres du Bureau représentant le Conseil Régional et les EPCI membres,
- un représentant du Conseil Départemental,
- deux représentants des principales fédérations de parents d'élèves (un pour la FCPE, un pour la PEEP),
- deux représentants syndicaux de transporteurs (un représentant FNTV, un représentant OTRE),
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le département ou son représentant.

Il s'agit d'un lieu de concertation. Aucun vote n'y sera organisé.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'adopter la création de la commission CDTS34 et sa composition.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Ferdinand JAOUJ représentant Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, René MORENO, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Ferdinand JAOUJ, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Joseph FRANCIS, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Christian THERON, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Béatrice NEGRIER, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUJ, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : RH – Renfort saisonnier pour accroissement temporaire d'activités

Chaque année, l'activité du Syndicat Mixte se caractérise par les volumes importants d'opérations traitées : environ 50 000 dossiers scolaires et 2 700 000 voyages commerciaux par an. Ces volumes se traduisent par des pics d'activité saisonniers : inscriptions scolaires et organisation des services qui en découlent, encaissement trimestriel des abonnements scolaires, enquêtes ponctuelles,....

En application de l'article 3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier, sur la base de 30 emplois/mois maximum majoritairement durant les périodes de prérentrée et rentrée scolaire pour exercer les fonctions précitées.

Ces agents sont recrutés à temps complet, sur la base de 35 heures hebdomadaires, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C. La durée de ces contrats varie en fonction de l'expérience, des profils et des besoins. Ces contrats cumulés peuvent représenter annuellement 300 semaines de travail réparties sur les périodes de saisonnalité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'approuver les termes du présent rapport et d'autoriser le Président à signer les contrats de recrutement ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision pour l'exercice 2019.

**Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI**

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre.

Le Comité syndical du Syndicat mixte des transports en commun de l'Hérault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts en séance ordinaire à Montpellier, sous la Présidence de Monsieur Hussein BOURGI.

Délégués présents : Hussein BOURGI, Ferdinand JAOUL représentant Danièle AZEMAR, Joseph FRANCIS, René MORENO, Julia PLANE représentant Gérard GAUTIER, Claude ALLINGRI, Norbert CHAPLIN, Magali FERRIER, Christian JEANJEAN, Christian THERON.

Délégués excusés : Christian ASSAF, Jean-Luc BERGEON a donné pouvoir à Ferdinand JAOUL, Zina BOURGUET a donné pouvoir à Joseph FRANCIS, Florence BRUTUS a donné pouvoir à Hussein BOURGI, Nicolas COSSANGE, Christian DUPRAZ a donné pouvoir à Norbert CHAPLIN, Guy ESCLOPÉ, Aurélie GENOLHER, Jean-Luc GIBELIN, Marie MEUNIER-POLGE a donné pouvoir à Christian THERON, Monique NOVARETTI a donné pouvoir à René MORENO, Béatrice NEGRIER, Dolorès ROQUÉ, Abdi EL KANDOUSSI, Régine ILLAIRE, Stéphanie JANNIN, Laurent JAOUL, Jean-Luc MEISSONNIER, Jean-Pierre RICO, Alain BIOLA a donné pouvoir à Claude ALLINGRI, Odette DORIER.

Secrétaire de séance : Norbert CHAPLIN

Nombre de votants : 17

Objet : Délégation de signature du protocole transactionnel au marché n°17M07 de transport routier de voyageurs dans le secteur Sud-Ouest du bassin de Thau

Le Syndicat Mixte a conclu avec la société Transport Vène et Mosson, un marché de transport public routier de voyageurs sur le secteur Sud-Ouest du Bassin de Thau qui a débuté le 15 juillet 2018.

Ce marché a été conclu à l'origine pour une durée d'un an et pour un montant total estimé de 357 000 € HT. Par lettre du 12 décembre 2018, la gérante de la SARL Transport Vène et Mosson a fait part de son impossibilité de poursuivre le marché au-delà du 31 décembre 2018 en raison de difficultés personnelles de santé.

Le Syndicat Hérault Transport ne peut que faire le constat que la société Transport Vène et Mosson est dans l'incapacité de respecter ses obligations contractuelles et prend acte de la décision du titulaire du contrat d'arrêter l'exploitation du lot de transport régulier qui lui avait été confié sur le secteur Sud-Ouest du bassin de Thau.

Cette résiliation à la demande de l'entreprise titulaire est opérée sans indemnité, avec un décompte des sommes dues par le SMTCH jusqu'au 31 décembre 2018 et la restitution des équipements billettiques, des recettes commerciales et de la billetterie invendue.

Le comité syndical
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'accepter la résiliation du marché n° 17M07 et d'autoriser le Président à signer ce protocole transactionnel.

Fait et délibéré à Montpellier, les jours mois et an susdits
Le Président
Hussein BOURGI
